



PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 126 DU 31 AOÛT 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Décision DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016 08 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÈNÈVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat et marchés publics

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n°2016-PSE- Titres professionnels-NV2 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÈNÈVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable par intérim de l'unité départementale de Nord-Valenciennes

Décision DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n°2016-TNV-2 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÈNÈVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale Nord Valenciennes

Décision DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n°2016-TO-4 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

Décision DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n°2016-PSE- Titres professionnels T-O-4 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

Décision DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie UD60 – CCRF 2016-05 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÈNÈVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE

Arrêté portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la Région Nord-Pas-de-calais Picardie et désignation de coordination de coordinateurs départementaux et de leurs suppléants

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Arrêté portant carte des groupements comptables



PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR OS 2016 08

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics,

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de monsieur Jean François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc Pillot sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail ;

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016-07 du 27 juillet 2016,

DECIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102,103,111,134. à:

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle Politique du Travail,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes visés à l'article 1 et des missions suivantes (titre 2 et 6), et sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 223, 305, 790,
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 309 titre 3 et 5 à :
 - Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
 - Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
 - Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,
 - Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
 - Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
 - Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
 - Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint du travail, responsable l'unité départementale de la Somme,
 - Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,
 - Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
 - Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'Unité départementale de Nord-Valenciennes,
 - Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, conseiller d'administration des affaires sociales,

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,
- Monsieur François TILLOL directeur du travail, responsable du département Emploi,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les

missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur François TILLOL directeur du travail,
- Monsieur Michel MARBAIX, chef de mission,
- Monsieur Saïd ADJERAD, attaché d'administration hors classe,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,
- Madame Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre LE FLOCH, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL, attaché d'administration des affaires sociales ;

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, attachée d'administration hors classe,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail,
- Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail,

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail,

Article 15: Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102,103 ,111,134,155,223,305,309,333,790 à :

- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Christelle HIVER, attaché d'administration,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Monsieur Jeremy PETIT, secrétaire administratif,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Laurence MOITIE, secrétaire administrative,
- Madame Dominique DUQUESNOY, adjoint administratif,
- Monsieur Marc SONNEVILLE, attaché d'administration,

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134 et 155 :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale,
- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Monsieur Michel BOUCHER, adjoint administratif principal,
- Madame Pierrette BRASSART, adjoint administratif principale,
- Madame Marylène BRILLANT, contrôleur concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Henri CHOJNACKI, adjoint administratif,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Monsieur Vincent DE BRUYNE, contrôleur du travail,
- Madame Sylvie LEFEVRE, adjoint administratif principal,
- Madame Evelyne LEMOINE, secrétaire administrative,
- Madame Corinne LONGCHAMP, adjoint administratif principal,
- Madame Louise Marie MICHEL, adjoint administratif principal,
- Madame Katie MOREL, adjoint administratif principal,
- Madame Véronique VERHELLEN, adjoint administratif principal,

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie :


- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - o les ordres de réquisition du comptable public,
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale,

Article 19 : La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016 -07 du 27 juillet 2016 est abrogée.

Article 20 : La Secrétaire générale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 29 août 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-
Calais Picardie


Jean-François BÉNÉVISE



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE – Titres professionnels – NV2

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable par intérim de l'unité départementale de Nord-Valenciennes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vue le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie 20146 –PSE-Titres professionnels NV1 du 11 janvier 2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mmes Isabelle FAJFROWSKI, directrice-adjointe du travail, Sandrine DYLBAITYS, adjointe au chef de service, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.


Article 5:

La décision DIRECCTE NPDCP 2016 PSE- Titres professionnels NV1 du 11 janvier 2016 est abrogée.

Article 6 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 29 Août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


Jean-François BENEVEISE



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-2

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale Nord Valenciennes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 confiant l'intérim de responsable de l'unité départementale de Nord Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail ;

Vu la décision Direccte NPDCP n°2016-TNV1 du 5 janvier 2016 ;

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale du Nord Valenciennes, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jacques TESTA pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

Article 3 : La décision DIRECCTE NPDCP n°2016-TNV1 du 5 janvier 2016 est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégué désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le 29 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie


Jean-François BENEVISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TO-4

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} Janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais- Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu la décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O- 3 du 28 juillet 2016 ;

DECIDE:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.


Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLOT, pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : La décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O-3 du 28 juillet 2016 est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le 29 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie


Jean-François BENEVEISE

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32

Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE- Titres professionnels T-O-4

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision Direccte Nord-Pas-de-Calais Picardie 2016-PSE-Titres professionnels T-O-3 du 27 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT , directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5:

La décision DIRECCTE NPDCP 2016- PSE- Titres Professionnels T-O- 3 du 27 juillet 2016 est abrogée.

Article 6 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à LILLE, le 29 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


Jean-François BENEVEISE



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD –PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE UD 60 - CCRF 2016-05

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise, à Monsieur Marc PILLLOT, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UD 60 – CCRF 2016-04 du 27 juillet 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Oise en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2016 susvisé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par :

- Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Oise ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 susvisé ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert,

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 6 : La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UD 60-CCRF 2016-04 du 27 juillet 2016 est abrogée.

Article 7 : Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 29 août 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie



Jean-François BÉNÉVISE

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
POUR LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 mai 2016 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique.

ARRETE :

Article 1^{er} – La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie est établie à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Département de l' AISNE :

Mme Barbara LOUCHE Coordinatrice
M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale

Mme Sabine BASTIN
M. Erick CARLIER
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Jamal EL KHATTABI
Mme Barbara LOUCHE
M. Dominique RAMBAUD

Liste complémentaire

M. Frédéric PONSART
M. Jacques RICOUR

Département du NORD :

M. Erick CARLIER Coordonnateur
M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

Mme Sabine BASTIN
M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Jamal EL KHATTABI
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA
M. Joris MAVEL

Liste complémentaire :

M. Hubert DENUDT
M. Florian BARRAU

Département de l'OISE :

M. Samid AZIZ Coordonnateur
M. Lahcen ZOUHRI Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Samid AZIZ
M. Erick CARLIER
M. Dominique CHIGOT
M. Daniel COMON
M. Philippe GOMBERT
M. Dominique RAMBAUD
M. Smaïl SLIMANI
M. Lahcen ZOUHRI

Liste complémentaire :

Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS
M. Hubert DENUDT

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
Mme Laurence CHARLES
M. Hubert DENUDT
M. Jamal EL KHATTABI
M. Hakim HAIKEL
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA

Liste complémentaire :

M. Jean-Philippe CARLIER
M. Martial CARIDROIT

Département de la SOMME :

Mme Laurence CHARLES Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Gilles ALLAIN
Mme Sabine BASTIN
M. Erick CARLIER
M. Daniel COMON
Mme Laurence CHARLES
Mme Barbara LOUCHE
M. Loris MONTACLAIR
Mme Ludivine PICKAERT

Liste complémentaire :

M. Philippe GOMBERT
Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS

Article 2 – Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.


Article 3 – La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 – L'agrément des hydrogéologues ne figurant plus sur la liste principale et désignés pour des dossiers en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur du présent arrêté est prorogé spécialement pour l'instruction de ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 29 AOUT 2016



Jean-Yves Grall

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie d'Amiens
Chancelier des Universités,

VU l'article R 421-62 du code de l'Éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La carte des groupements comptables de l'académie d'Amiens est arrêtée comme suit à compter du 1er septembre 2016 :

ETABLISSEMENT	SIEGE	ETABLISSEMENTS RATTACHES	Commune
LYC	LA FONTAINE	CLG CLG J.RACINE CLG J ROSTAND	CHATEAU THIERRY CHARLY CHATEAU THIERRY CHATEAU THIERRY
LP	JEAN MONNET	CLG DE LA CHESNOYE CLG MARIE DE LUXEMBOURG CLG JACQUES PREVERT CLG SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE CLG JOLIOT CURIE	LA FERÉ ST GOBAIN LA FERÉ FLAVY LE MARTEL MOY DE L'AISNE TERGNIER
LYC	JOLIOT CURIE	LP JOLIOT CURIE CLG GEORGES COBAST CLG PIERRE SELLIER CLG CESAR SAVART CLG COLBERT QUENTIN	HIRSON HIRSON HIRSON LA CAPELLE ST MICHEL LE NOUVION EN THIERACHE
LYC	PAUL CLAUDEL	CLG FROELICHER CLG CHARLES BRAZIER CLG J.PREVERT CLG LE RUISSEAU CLG JULES FERRY LP JULIE DAUBIE CLG J. MERMOZ CLG LES FRERES LE NAIN	LAON SISSONNE CRECY SUR SERRE MARLE MONTCORNET ROZOY SUR SERRE LAON LAON LAON
LYC	PIERRE MECHAIN	CLG LOUIS SANDRAS CLG L. SENGHOR CLG A. DUMAS CLG CHARLEMAGNE CLG QUENTIN DE LA TOUR CLG CONDORCET	LAON ANIZY LE CHATEAU CORBENY GUIGNICOURT LAON SAINS RICHAMONT VERVINS
LYC	HENRI MARTIN	CLG JOSQUIN DES PRES CLG G.HANOTAUX CLG JEAN MOULIN CLG HENRI MARTIN EREA	ST QUENTIN BEAUREVOIR ST QUENTIN WASSIGNY ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN
LYC	PIERRE DE LA RAMEE	CLG MARTHE LEFEVRE CLG PIERRE DE LA RAMEE CLG PAUL ELUARD CLG CONDORCET CLG DE HONNECOURT	ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN GAUCHY RIBEMONT FRESNOY LE GRAND
LYC	CONDORCET		ST QUENTIN

		LP CLG CLG	CONDORCET MONTAIGNE M. PAGNOL	ST QUENTIN ST QUENTIN VERMAND
LP	COLARD NOEL	CLG CLG CLG LYC LP LP	HENRI MATISSE CAMILLE DESMOULINS ANNE FRANCK JEAN BOUIN FRANCOISE DOLTO AMEUBLEMENT	ST QUENTIN BOHAIN EN VERMANDOIS GUISE HARLY ST QUENTIN GUISE ST QUENTIN
LYC	GERARD DE NERVAL	CLG CLG CLG LYC CLG CLG	P.ET M.CURIE ALAN SEEGER ST JUST RUE LEONARD DE VINCI GERARD PHILIPPE LAMARTINE	SOISSONS CEDEX BRAINE VAILLY SUR AISNE SOISSONS SOISSONS SOISSONS SOISSONS
LYC	JULES VERNE	CLG CLG CLG LYC LP CLG CLG	DE LA FAYE ANNE DE MONTMORENCY JOSEPH BOURY EUROPEEN CHATEAU POTEL MAX DUSSUCHAL FRANCOIS 1ER	CHATEAU THIERRY CONDE EN BRIE FERE EN TARDENOIS NEUILLY ST FRONT VILLERS COTTERETS LA FERTE MILON VILLERS COTTERETS VILLERS COTTERETS
LYC	GAY LUSSAC	LP CLG CLG CLG	JEAN MACE JACQUES CARTIER VICTOR HUGO LEON DROUSSENT	CHAUNY CHAUNY CHAUNY CHAUNY COUCY LE CHATEAU AUFFRIQ
LYC	HOTELIER LE CORBUSIER	CLG LP CLG CLG CLG LYC LP CLG CLG	L MICHEL CAMILLE CLAUDEL MAURICE WAJSFELNER J. MERMOZ LA FEUILLADE EUROPEEN CHATEAU POTEL MAX DUSSUCHAL FRANCOIS 1ER	SOISSONS CEDEX VILLENEUVE ST GERMAIN SOISSONS CUFFIES BELLEU VIC SUR AISNE VILLERS COTTERETS LA FERTE MILON VILLERS COTTERETS VILLERS COTTERETS
LYC	FELIX FAURE	CLG CLG CLG CLG CLG CLG	HENRI BAUMONT JULES MICHELET CHARLES FAUQUEUX GERARD PHILIPPE DU THELLE PIERRE MENDES FRANCE	BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS FROISSY MERU MERU
LYC	PAUL LANGEVIN	LP LP CLG CLG CLG	PAUL LANGEVIN LES JACOBINS ST EXUPERY GUY DE MAUPASSANT DES FONTAINETTES	BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS CHAUMONT EN VEXIN CHAUMONT EN VEXIN ST AUBIN EN BRAY
LP	JEAN BAPTISTE COROT	CLG CLG CLG	LE POINT DU JOUR ANNA DE NOAILLES LEONARD DE VINCI	BEAUVAIS AUNEUIL NOAILLES SAINTE GENEVIEVE
LYC	J. ROSTAND	LP CLG CLG CLG CLG CLG	DE LA FORET JACQUES PREVERT DES BOURGOGNES S. DELAUNAY FRANCOISE DOLTO HENRY DE MONTHERLANT	CHANTILLY CHANTILLY CHAMBLY CHANTILLY GOUVIEUX LAMORLAYE NEUILLY EN THELLE
LYC	CASSINI	CLG CLG CLG CLG LP CLG CLG CLG	CONDORCET LOUISE MICHEL JEAN FERNEL ROMAIN ROLLAND ROBERVAL LA ROCHEFOUCAULD DU MARAIS J-Y COUSTEAU	CLERMONT BRESLES ST JUST EN CHAUSSEE CLERMONT MOUY BREUIL LE VERT LIANCOURT CAUFFRY BREUIL LE VERT
LYC	P.AILLY	LP CLG CLG CLG CLG	ARTHUR RIMBAUD FERDINAND BAC JACQUES MONOD JULES VERNE C.DEBUSSY	COMPIEGNE CEDEX RIBECOURT DRESLINCOURT COMPIEGNE COMPIEGNE LACROIX ST OUEN MARGNY LES COMPIEGNE

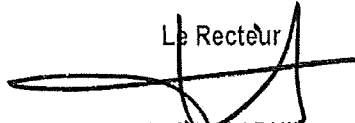
LYC	M.GRENET	CLG CLG LP LP CLG CLG LP LYC CLG CLG CLG CLG	DE MARLY CLOTHAIRE BAUJOIN M.GRENET (IND) M.GRENET (M) GAETAN DENAIN LOUIS BOULAND ROBERT DESNOS JEAN MONNET MARGEL PAGNOL JEAN DE LA FONTAINE GERARD DE NERVAL GUILLAUME CALE	RIBECOURT DRESLINCOURT THOUROTTE COMPIEGNE COMPIEGNE COMPIEGNE COMPIEGNE COULOISY CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS BETZ CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS NANTEUIL LE HAUDOIN
LYC	MARIE CURIE	LP CLG CLG CLG	MARIE CURIE EDOUARD HERRIOT MARCELLIN BERTHELOT EMILE LAMBERT	NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE VILLERS ST PAUL
LYC	JULES UHRY R ARISTIDE BRIAND	LP CLG CLG CLG	JULES UHRY GABRIEL HAVEZ JEAN JACQUES ROUSSEAU JULES MICHELET	CREIL CREIL CREIL CREIL CREIL
LYC	JEAN CALVIN	LP CLG CLG CLG CLG	CHARLES DE BOVELLES LOUIS PASTEUR PAUL ELUARD CONSTANT BOURGEOIS ABEL LEFRANC	NOYON NOYON NOYON NOYON LASSIGNY
LP	DONATION DE ROTSCHILD	LYC LP CLG CLG CLG	ANDRE MALRAUX ANDRE MALRAUX JULES VALLES ANATOLE France COLLEGE FRANCOISE SAGAN	ST MAXIMIN MONTATAIRE MONTATAIRE ST LEU D ESSERENT MONTATAIRE BORNEL
LP	AMYOT D'INVILLE	LYC CLG CLG CLG CLG CLG	HUGUES CAPET ALBERIC MAGNARD FONTAINE DES PRES RENE CASSIN LES TERRIERS DU SERVOIS	SENLIS SENLIS SENLIS SENLIS BRENOUILLE PONT STE MAXENCE LA CHAPELLE EN SERVAL
CLG	PHILEAS LEBESGUE	EREA CLG	JEHAN LE FRERONS	MARSEILLE EN BEAUVAISIS CREVECOEUR LE GRAND CREVECOEUR LE GRAND
LP	JULES VERNE	CLG CLG	JEAN MOULIN FERDINAND BUISSON	GRANDVILLIERS FORMERIE GRANDVILLIERS
LYC	J. HACHETTE	LYC CLG CLG CLG	F TRUFFAUT G.SAND COMPERE MOREL PELLERIN	BEAUVAIS CEDEX BEAUVAIS CEDEX BEAUVAIS BRETEUIL BEAUVAIS CEDEX
LYC	CH. DE GAULLE	CLG CLG CLG CLG	ANDRE MALRAUX VALLEE DU MATZ ABEL DIDELET ARAMONT	COMPIEGNE COMPIEGNE RESSONS SUR MATZ ESTREES SAINT DENIS VERBERIE
LYC	CONDORCET	LP	LAVOISIER	MERU CEDEX MERU
LYC	BOUCHER DE PERTHES	LP CLG CLG LP CLG CLG CLG CLG	BOUCHER DE PERTHES ALAIN JACQUES JACQUES PREVERT DU MARQUENTERRE DU MARQUENTERRE MILLEVOYE JULES ROY DES CYGNES	ABBEVILLE ABBEVILLE AILLY LE HAUT CLOCHER NOUVION EN PONTHEU RUE RUE ABBEVILLE CRECY EN PONTHEU LONGPRE LES CORPS SAINTS
LYC	L. THUILLIER	LYC LP LYC LP CLG	E. GAND E. GAND E BRANLY EDOUARD BRANLY GUY MARESCAL	AMIENS CEDEX 3 AMIENS CEDEX 3 AMIENS CEDEX 3 AMIENS CEDEX 3 AMIENS CEDEX 3
LP	ACHEULEEN	CLG	JEAN MARC LAURENT	AMIENS AMIENS

		CLG CLG	AUGUSTE JANVIER SAGEBIEN	AMIENS AMIENS
CLG	J.CURIE	CLG CLG CLG	ANTOINE DE ST EXUPERY JACQUES BREL JEAN MOULIN	LONGUEAU BRAY SUR SOMME VILLERS BRETONNEUX MOREUIL
LYC	PIERRE MENDES FRANCE	LP LP CLG CLG CLG CLG	PIERRE MENDES FRANCE PELTIER GASTON BOUCOURT ARISTIDE BRIAND BERANGER VICTOR HUGO	PERONNE CEDEX PERONNE CEDEX HAM ROISEL CHAULNES PERONNE CEDEX HAM
LP	MONTAIGNE	LYC CLG LYC CLG CLG CLG CLG CLG	J.B.DELAMBRE CLG CESAR FRANCK LAMARCK PIERRE ET MARIE CURIE JEAN MOULIN EDMEE JARLAUD EUGENE LEFEBVRE JULES VERNE	AMIENS CEDEX 2 AMIENS CEDEX 2 AMIENS CEDEX 2 ALBERT ALBERT ALBERT ACHEUX EN AMIENOIS CORBIE RIVERY
CLG	DE PONTHEIU	CLG CLG	CHARLES BIGNON GASTON VASSEUR	ABBEVILLE OISEMONT FEUQUIERES EN VIMEU
LP	ROMAIN ROLLAND	CLG CLG CLG	VAL DE SOMME LES COUDRIERS ARTHUR RIMBAUD	AMIENS AILLY SUR SOMME VILLERS BOCAGE AMIENS
LYC	ROBERT DE LUZARCHES	CLG CLG CLG LYC CLG CLG CLG	JULES FERRY FONTAINES W.H CLASSEN M.MICHELIS AMIRAL LEJEUNE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE GABRIELLE MARIE SCHELLIER	AMIENS CEDEX 1 CONTY POIX DE PICARDIE AILLY SUR NOYE AMIENS CEDEX 1 AMIENS BEAUCAMPS LE VIEUX AIRAINES
LYC	JEAN RACINE	LP CLG CLG CLG CLG CLG	JEAN RACINE PARMENTIER LOUISE MICHEL JULES VERNE M.ET G. BLIN LOUIS PASTEUR	MONTDIDIER MONTDIDIER MONTDIDIER ROYE ROSIERES EN SANTERRE MAGNELAY MONTIGNY NESLE
LYC	DU VIMEU	LP CLG CLG LP CLG CLG CLG CLG	DU VIMEU LA ROSE DES VENTS JOLIOT CURIE ALFRED MANESSIER ALFRED MANESSIER VAL DE NIEVRE LOUIS JOUVET DE LA BAIE DE SOMME	FRIVILLE ESCARBOTIN FRIVILLE ESCARBOTIN FRIVILLE ESCARBOTIN MERS LES BAINS FLIXECOURT FLIXECOURT DOMART EN PONTHEIU GAMACHES ST VALERY SUR SOMME
LYC	LA HOTOIE	CLG CLG	EDOUARD LUCAS ETOUVIE	AMIENS CEDEX 1 AMIENS CEDEX 1 AMIENS CEDEX 1
LYC	DE L'AUTHIE	LP CLG CLG	DE L'AUTHIE JEAN ROSTAND DU BOIS L EAU	DOULLENS DOULLENS DOULLENS BERNAVILLE

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord Pas de Calais Picardie.

Fait à Amiens le 22 JUIL. 2016

Le Recteur

Valérie CABUIL